

Sainte-Thérèse, le 27 octobre 2017

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information en lien avec le dossier 7552-15-01-00003-00 de  
Compost Ste-Anne.

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 16 octobre dernier ainsi qu'à notre conversation téléphonique d'aujourd'hui, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 4 mai 2017 ainsi que le rapport d'analyse accompagnant l'acte statutaire, 7 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (8 pages)

Saint-Eustache, le 4 mai 2001

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(article 22)

---

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
139, boulevard Sainte-Anne  
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0

N/Réf. : 7530-15-01-00017-00  
150004986

**Objet :** Exploitation d'une plate forme de compostage

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 janvier 2001, reçu le 18 janvier 2001 et complétée le 6 avril 2001 j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un lieu de compostage de feuilles mortes et de gazon sur le lot P-533 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines, localisé au Service correctionnel Canada, Route 335 à Sainte-Anne-des-Plaines, MRC Thérèse-de-Blainville.

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7530-15-01-00017-00  
150004986

Le 4 mai 2001

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Documents, «Activités de compostage sur le site du pénitencier fédéral de Sainte-Anne-des-Plaines», signé par Serge Lepage LL.L.- O.M.A., directeur général, 2 pages ; «Permis d'occupation, objet : Exploitation de la plaque de compostage du site de réception et de l'aire de désensachage de l'établissement de Sainte-Anne-des-Plaines par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par Monsieur Richard Watkins, sous-commissaire au Service correctionnel du Canada pour la région du Québec, ministère du Solliciteur général du Canada» daté du 25 mars 2000, 9 pages ; «Annexe A, Résumé de l'étude géotechnique et hydrogéologique», 12 pages ; «Rapport de forage et certificats d'essais de laboratoire», 22 pages ; lettre «Attestation de conformité à la réglementation municipale» datée du 10 mai 2000, signée par Serge Lepage, greffier, une page ;
- Lettre «certificat d'autorisation pour site de compostage», datée du 12 juillet 2000, signée par Serge Lepage, transmettant une résolution du conseil municipal, deux pages ;
- Lettre et document, «Complément d'information : Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation du site de compostage de Service correctionnel Canada à Sainte-Anne-des-Plaines » datée du 17 janvier 2001, signée par Serge Lepage, transmettant un rapport intitulé «Complément d'information : demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation du site de compostage de Service correctionnel Canada à Sainte-Anne-des-Plaines, préparé par Solinov daté du 3 janvier 2000, signé par Françoise Forcier, ing., agr., M.ing., 17 pages, 3 annexes ;
- Lettre, «site de compostage» datée du 22 janvier 2001, signée par Serge Lepage, une page ;
- Lettre et documents, «Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un lieu de compostage par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines» datés du 27 mars 2001, signés par Serge Lepage, transmettant des informations techniques et une étude hydrogéologique, totalisant 54 pages ;
- Lettre et document, «Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un lieu de compostage par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines», datés du 3 avril 2001, signés par Serge Lepage ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-3-

N/Réf.: 7530-15-01-00017-00  
150004986

Le 4 mai 2001

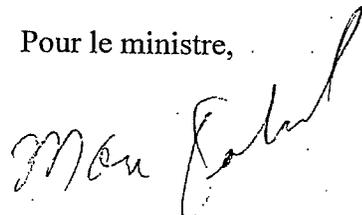
- Plan, «Coupes A et B détails d'aménagement extérieur» feuillet AM 2 de 2 ;
- Plan, «Concept général aménagement extérieur» feuillet AM 1 de 2.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marc Dubreuil

Directeur régional des Laurentides

MD/RM

**RAPPORT D'ANALYSE  
ACCOMPAGNANT L'ÉMISSION DU  
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

**DATE :** Le 4 mai 2001

**REQUÉRANT :** Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
Hôtel de Ville  
139, boul. Saint-Anne  
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0

**Localisation du projet**

Service Correctionnel Canada  
(Pénitencier fédéral de Sainte-Anne-des-Plaines), route 335 à  
Sainte-Anne-des-Plaines

Lots numéros :

Partie du lot 533 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines

**Personne à contacter**

Serge Lepage, LL.L. - O.M.A., Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Tél. : (450) 478-0211

Fax : (450) 478-5660

Françoise Fortier, ing. agr., M.ing., Solinov

Tél. : (450) 348-5693

Fax : (450) 346-2340

**OBJET :** Exploitation d'un lieu de compostage de feuilles mortes et de gazon

**N/RÉF.:** 7530-15-01-00017-00  
150004986

---

**I. NATURE DU PROJET**

Service Correctionnel Canada a implanté une plate forme de compostage de matières résiduelles fermentescibles ( gazon, feuilles mortes ) en 1995 sur sa propriété du Centre pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines pour diminuer sa quantité de matières résiduelles à éliminer (feuilles, gazon et résidus alimentaires). Depuis 1998, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines y acheminait aussi les feuilles mortes et gazon récupérés sur son territoire. Cette plate forme a été exploitée jusqu'en 1999 date à laquelle Centre Correctionnel Canada désirait abandonner cette exploitation. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a alors manifesté le désir de reprendre cette exploitation.

Il faut noter que Centre Correctionnel Canada n'avait pas demandé de certificat d'autorisation en 1995. Le ministère de l'Environnement n'a pas délivré de certificat pour cette exploitation. À ce moment, le Ministère ne s'occupait pas d'autoriser des projets sur des propriétés fédérales. Toutefois, cette position a changé et dorénavant tout projet prévu sur des propriétés fédérales et susceptibles d'affecter la qualité de l'environnement est soumis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui désire reprendre l'exploitation a transmis la présente demande de certificat d'autorisation.

**a) Phase de construction ou de réalisation**

Il n'y a aucune construction pour ce projet. Les installations sont déjà existantes. Elles ont été construites par Centre Correctionnel Canada en 1995. Les équipements qui ont été construits sont :

- ◆ Une plate forme de compostage d'une superficie de 10 200 m<sup>2</sup> constitué d'un remblai de matériel granulaire une couche de sable compacté de 100 mm d'épaisseur et une couche de pierre nette concassée (0-20mm) de 200 mm d'épaisseur le tout déposé sur une couche d'argile en place. Cette couche d'argile et silt en place est d'une épaisseur minimale de 5 mètres. Une pente de 1% est profilée à la plate forme pour assurer l'écoulement de surface ;

- ◆ Une aire de circulation de 600 m<sup>2</sup> ;
- ◆ Des fossés périphériques creusés dans l'argile ceinturent cette plate forme pour en assurer l'étanchéité. Sa perméabilité est inférieure à 1X10<sup>-6</sup>. Un géotextile et un enrochement ont été déposés sur les parois et le fond des fossés pour assurer la stabilité des pentes. Cet enrochement est constitué de pierre nette (25-150 mm) ;
- ◆ Un bassin de d'égalisation d'une superficie de 2500 m<sup>2</sup> (incluant les fossés périphériques). Sa profondeur est de 3 mètres pour une capacité utile est de 1100 m<sup>3</sup>. L'étanchéité de ce bassin est assurée par une couche d'argile homogène et molle non fissurée ayant une teneur en eau de 60% ;
- ◆ Une conduite souterraine avec deux regards ont été construits pour acheminer les eaux du bassin vers la station d'épuration des eaux usées du centre pénitencier. Cette station ne fait pas partie de la présente autorisation. Elle est assimilée à un traitement secondaire selon les articles 16.1 et 16.6 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ;

## b) Phase d'exploitation

Le lieu est localisé dans un secteur agricole à 800 mètres de toute habitation. En fait une seule habitation est à cette distance. Les autres sont à plus de 1 km. L'endroit est idéal pour l'exploitation d'un lieu de compostage.

L'entente entre La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Centre Correctionnel Canada stipule à la section 11 que l'exploitation de la plate forme se fera du 15 avril au 15 novembre de chaque année. Cette entente fait partie du certificat d'autorisation. La Ville de Sainte-Anne-des-plaines est donc limitée à cette période.

Les citoyens récupèrent les feuilles mortes et gazon à l'aide de sacs de plastique. Ces sacs sont déballés sur une période maximale de 7 jours consécutifs pour le gazon et de trois semaines pour les feuilles mortes. Le tableau 4.3.3.1 du *Guide sur les actes statutaires et les critères d'aménagement et d'exploitation de divers lieux de valorisation de matières fermentescibles ou infermentescibles* n'impose pas de délai maximum d'entreposage avant le désensachage.

La plate forme peut recevoir 4300 m<sup>3</sup> de matières fermentescibles (intrants). L'entente bipartite mentionne que la quantité est limitée à 2000 tonnes métriques par an. La densité d'un compost est très difficile à établir, cela dépend du degré de maturité. Il est impossible d'établir une correspondance entre ces deux chiffres. Sainte-Anne-des-Plaines estime que sa cueillette de gazon, feuilles mortes et résidus de jardin est de 1000 tonnes de feuilles à l'automne et de 600 tonnes de gazon du printemps à l'automne.

Les intrants ( incluant des branches et copeaux de bois) sont mis en andains de 3,5 mètres de largeur et de 1,5 mètres de hauteur et retournés à l'aide d'un retourneur de marque Sittler. Il est prévu que la température atteindra 55°C à l'intérieur des andains. Lorsqu'elle descendra à 45°C les andains seront regroupés pour en former des plus gros ( 3 m de haut). Le pourcentage de feuilles mortes dans chaque andain de doit pas dépasser 33% pour respecter le proportion idéale de compostage (rapport C/N). Ce stade de compostage durera de 2 à 4 mois. Le compost ou terreau sera distribué pour l'aménagement paysager, le jardinage et la fabrication de terreau. Il est prévu que la production annuelle de compost mature atteindra 1000 tonnes (2000 m<sup>3</sup> ou 500 tonnes base sèche).

Le compost produit sera échantillonné pour l'analyse des paramètres suivants : matière sèche, matière organique, azote total, respirométrie, coliformes fécaux et salmonelles, As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Se et Zn.

### Suivi environnemental

Les eaux de surface ou de lixiviation ne seront pas échantillonnées pour analyse. La plate forme de compostage génère 6 800 m<sup>3</sup> d'eau de lixiviation annuellement. Toute cette eau est dirigée vers l'usine de lixiviation. Ce volume ne représente que 1,3% de toute l'eau usée traitée par l'usine de traitement du centre pénitencier. L'annexe 3 du rapport de Solinov montre les pourcentages d'enlèvement de la DCO et des MES entre l'affluent et l'effluent avant l'apport de la plate forme de compostage et après. Ces pourcentages demeurent au-dessus de 90 % dans tous les cas. L'ajout des eaux de lixiviation de la plate forme n'a donc aucun impact sur les rejets de l'usine de traitement.

Le suivi de l'eau souterraine sera effectué sur deux piézomètres déjà foncés sous la couche d'argile ( un amont et un aval). Les paramètres analysés seront : DBO<sub>5</sub>, azote total, azote ammoniacal, nitrites, nitrates, composés phénoliques et conductivité.

## II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### a) Liste des impacts négatifs

Cette plate forme de compostage bien qu'imperméabilisé et dont les eaux de lixiviation sont traitées par un bassin d'égalisation et par l'usine d'épuration des eaux usées du centre pénitencier recèle un point faible. Il existe un exutoire de surplus d'eau reliant le bassin d'égalisation à un fossé extérieur en cas de pluie intense. Toutefois, depuis 1995, un seul débordement a été observé en février 2000 lors d'une période de pluie et de redoux importante. À ce moment il n'y avait pas de compost en maturation sur le site. Il est douteux que les rejets aient pu contenir des concentrations de contaminants problématiques. La récurrence de débordement est donc très faible.

### b) Liste des impacts positifs

Le compostage de matières résiduelles fermentescibles est nécessaire pour diminuer la quantité de déchets éliminés dans les LES. Ce compostage s'inscrit bien dans les objectifs de réduction d'élimination de déchets de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

## III. LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Le rapport de Solinov inc. intitulé « Complément d'information : demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation du site de compostage de Service Correctionnel Canada à Sainte-Anne-des-Plaines » daté du 3 janvier 2000 décrit les aménagements et discute sur le mode d'exploitation.

Une étude hydrogéologique effectuée par Serrener Consultation inc. intitulée « Étude géotechnique et hydrogéologique projet de compostage à l'établissement Sainte-Anne-des-Plaines et commandé par Service Correctionnel Canada a été réalisée entre décembre 1994 et mars 1995. Elle démontre la présence d'une couche d'argile et silt visible en surface et d'une épaisseur minimale de 5 mètres présente régionalement. Cette couche assure la complète étanchéité du lieu de compostage.

## IV. LES EXIGENCES

### 1. Légales

Article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;  
Article 7 et 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

### 2. Techniques

Guide sur les actes statutaires et les critères d'aménagement et d'exploitation de divers lieux de valorisation de matières fermentescibles ou infermentescibles ;

### 3. Administratives

- ◆ La résolution du conseil municipale mandatant le signataire, en l'occurrence Serge Lepage, greffier et directeur général est datée du 12 juillet 2000 ;
- ◆ L'attestation de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est datée du 10 mai 2000 ;
- ◆ Le plan de zonage montre que le terrain est zoné P-3, signifiant « public régional » ;
- ◆ L'entente entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Centre correctionnel Canada est datée du 25 mars 2000 ;
- ◆ Note d'instruction 99-06, annexe 1 et 2 est applicable ;

## V. LES CONSULTATIONS

Le soussigné a consulté monsieur Benoit Trottier ing. agronome du service industriel et agricole concernant la nécessité de l'obtention d'un certificat d'autorisation spécifique à l'épandage du compost sur des terres agricoles. Selon l'interprétation des Critères provisoires, il serait nécessaire que tout épandage de compost même de catégorie C1P1 soit soumis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

## VI. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

N/A

## VII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le soussigné a procédé à une inspection des installations construites par Centre Correctionnel Canada le 15 septembre 2000. Les fossés périphériques et le bassin d'égalisation ne se sont pas encombrés.

Aucune plainte pour mauvaises odeurs n'est parvenue au Ministère ni à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'opération de ce lieu de compostage.

## VIII. LES RECOMMANDATIONS

Selon le document transmis par le requérant, je recommande l'émission du certificat d'autorisation.

## IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

### Phase d'exploitation

Le requérant s'est engagé à transmettre un rapport annuel de suivi des eaux souterraines et de qualité des terreaux avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année avec un registre indiquant :

- ◆ La nature et quantité de matières reçues au site et traités par catégorie ;
- ◆ La provenance des résidus et nom des transporteurs ;
- ◆ Les résultats d'analyse du compost ;
- ◆ L'utilisateurs ou destinations du compost et quantités distribuées.

Les critères de comparaison pour l'eau souterraine sont ceux issus du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* article 49.

Dans l'éventualité où le Ministère recevrait des plaintes pour mauvaises odeurs, il faudra alors exiger de Sainte-Anne-des-Plaines de raccourcir la période d'entreposage et de désensachage à moins de 7 jours consécutifs. Une procédure en cas de plaintes est élaborée par le requérant et se retrouve au point 4 de la lettre du 27 mars 2001.

  
Robert Marcotte, géologue  
Chargé de projet